ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de GARDE-COLOMBE
10 AVENUE LEON TRINQUIER
EYGUIANS
05300 GARDE COLOMBE

(Stationnement interdit)

République Française

Arrêté N° A2017-043

Nous, Maire de la Commune de GARDE-COLOMBE
VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

- le règlement général de la Commune de GARDE-COLOMBE

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Pour protéger contre le risque de chute de pierres de la toiture de l'église de Lagrand et en attendant le début des travaux de restauration,

ARRETONS :

Article 1er. Le Stationnement des véhicules sera provisoirement interdit sur la place de l'église, le long de la façade Sud, sur une distance de 2 m à partir du mur et sur toute sa longueur.
L'emplacement sera balisé.

Article 2. Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

Article 3. Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille

Article 5. Monsieur le commissaire de police,
Monsieur le commandant de la gendarmerie de de LARAGNE-MONTEGLIN
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en préfecture le

de la publication le 28/09/2017

Maire

MAIRIE DE GARDE-COLOMBE
HAUTES-ALPES

à GARDE-COLOMBE

Le 27/09/2017

FRANCOU Edmond

Signature et cachet